

ARRETE PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT D'ORGANISATION ET D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE DELEMONT ET ENVIRONS (SEDE)

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 124, alinéa 2, de la loi sur les communes du 9 novembre 1978 (1),

vu l'article 13, alinéa 1, du décret du 6 décembre 1978 sur les communes (2),

arrête :

Article premier Le règlement d'organisation et d'administration du Syndicat pour l'assainissement des eaux de Delémont et environs (SEDE), adopté par l'assemblée des délégués du SEDE le 26 octobre 2022, est approuvé.

Art. 2 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

² Il est communiqué :

- aux Communes membres du SEDE ;
- au Comité du SEDE ;
- au Département des finances ;
- au Juge administratif ;
- au Délégué aux affaires communales (3 ex.).



Adopté en séance du Gouvernement
du - 7 MARS 2023
Jean-Baptiste Maître
Chancelier d'Etat

(1) RSJU 190.11
(2) RSJU 190.111